

SEANCE DU 4 JANVIER 2006

---

DÉCISION N° 2006 / 02 / PLGV BE / 2

---

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD-EUROPE ATLANTIQUE  
ENTRE BORDEAUX ET LA FRONTIERE ESPAGNOLE.**

---

**La Commission nationale du débat public,**


- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
  - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
  - vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France datée du 1<sup>er</sup> Décembre 2005 reçue le 1<sup>er</sup> Décembre 2005 et le dossier joint concernant le prolongement de la ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole.
  - vu la décision n° 2006/01/PLGV BE/1 du 4 Janvier 2006 décidant un débat public,
- 
- après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

**Article unique :**

M. Jean-Pierre CHAUSSADE est nommé Président de la commission particulière du débat public sur le prolongement de la ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole.

Le Président



Yves MANSILLON